

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/03/2009

Réception par le Prefet : 23/03/2009

Publication : 27/03/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-4-8-1

Séance du vendredi 20 mars 2009

COLLEGE REMY FAESCH A THANN PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE TELERESTAUREE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008-5-8-3 des 11 et 12 décembre 2008,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le document programme de l'opération, validé par le collège ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- retient l'option relative à la végétalisation de la toiture de la cuisine d'un montant global de 30 000 €/HT (35 880€/TTC) ;
- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération (valeur fin d'opération) à 1 024 800 €/HT (1 225 660.80 €/TTC arrondie à **1 226 000 €/TTC**), répartie comme suit : travaux : 791 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 155 000 €/HT, mobilier : 26 000 €/HT ; divers dont révision (4 % /an) : 52 800 €/HT, en sachant qu'une AP « études » de 60 000 €/TTC est déjà votée et figure à l'opération générique 2009-B112-9999-1. A noter que conformément aux dispositions du règlement financier de notre collectivité, l'AP complémentaire de 1.166 M€ TTC devra être votée au moment de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D) de l'opération ;

- approuve le versement d'une indemnité de 4 500 €/HT maximum (5 382 €/TTC) à chacune des 3 équipes retenues ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions